

ÉPREUVE 1 :
DROIT FISCAL

ROSIER

Taxe d'apprentissage

TAXES DIVERSES

1) Assujettissement de l'entreprise ROSIER à la taxe d'apprentissage

Dès lors qu'elles exercent une activité commerciale, industrielle, artisanale ou assimilée, les entreprises individuelles et les sociétés de personnes (SNC notamment) sont assujetties à la taxe d'apprentissage. De plus, toutes les personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés sont assujetties à la taxe d'apprentissage.

Dans les 3 cas, l'entreprise ROSIER est assujettie à la taxe d'apprentissage.

L'effectif salarié n'a aucune influence sur cet assujettissement : quel que soit l'effectif, la taxe est due.

2) Taxe d'apprentissage due au titre de 2004

Base de calcul = base des salaires retenue pour le calcul des cotisations de sécurité sociale

Taux = 0,5% (sauf pour l'Alsace-Moselle : taux de 0,20%)

Taxe d'apprentissage 2004 = 2 250 000 x 0,5% = **11 250 €**.

3) Répartition de la taxe d'apprentissage 2004

Pour que les dépenses en faveur des premières formations technologiques ou professionnelles soient effectivement libératoires de la taxe d'apprentissage, l'entreprise doit :

- consacrer un quota réservé à l'apprentissage (40% du total de la taxe) : ici, 11 250 x 40% = **4 500 €**
- apporter un concours financier au CFA (Centre de Formation des Apprentis) où sont inscrits les apprentis qu'elle emploie (381 € par apprenti) : ici, 2 x 381 = **762 €**
- verser au Trésor Public 10% de la taxe en vue d'une péréquation des ressources de taxe d'apprentissage entre les centres de Formation d'Apprentis ou les sections d'apprentissage : ici, 11 250 x 10% = **1 125 €**.

4) Solde de taxe d'apprentissage dû

• **Versement de péréquation de 10%** : il peut être fait jusqu'au 30/04/2005, date de dépôt de la déclaration de la taxe d'apprentissage 2004.

• **Concours financier obligatoire au CFA** : les subventions au Centre de Formation des Apprentis de 1 200 € s'imputent à hauteur de 762 € sur le concours financier obligatoire ; le solde de 438 € s'impute sur le quota réservé à l'apprentissage.

• **Quota réservé à l'apprentissage de 4 500 €** : peuvent s'imputer sur ce quota (cf. ANNEXE en Énoncé) :

- le versement de péréquation de 10% :	1 125
- le concours financier obligatoire au CFA :	762
- le solde des subventions au CFA :	438
- subventions à plusieurs écoles : 2 175 € sur le total de 3 300 € (le solde peut s'imputer sur la taxe d'apprentissage)	2 175
	4 500 €

• **Solde de taxe d'apprentissage 2004 :**

La taxe due au titre de 2004, de 11 250 €, se décompose ainsi :

- quota réservé à l'apprentissage (réglé comme indiqué ci-avant) :	4 500
- solde disponible des subventions à plusieurs écoles :	1 125
- versement à la Chambre de Commerce et d'Industrie :	450
- solde de taxe d'apprentissage dû	5 175
	11 250 €

Pour régler ce solde de 5 175 €, l'entreprise ROSIER a le choix entre :

- effectuer de nouvelles dépenses libératoires entre le 1/10/2004 et le 31/12/2004 ;
- verser le solde dû au 30/04/2005 au Trésor Public en même temps que le dépôt de la déclaration.